



**Arrêté temporaire n°24-AT-0143
Portant réglementation du stationnement**

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

Objet : Le Mur

Interdiction de
stationnement

Du 1er avril 2024 au 5
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service d'Art et d'Histoire de la commune, représenté par Madame Adeline Montoro,

Considérant que l'organisation du projet "Le Mur" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2024 au 05/04/2024 PLACE GEORGES CLEMENCEAU,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 01/04/2024 dès 07h00 et jusqu'au 05/04/2024 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GEORGES CLEMENCEAU sur tous les emplacements qui se situent le long du côté OUEST des Halles du marché (sauf le mercredi 03/04/2024 de 06h00 à 14h00 pour cause de marché) ainsi que sur 2 emplacements (réservés pour la nacelle) qui se situent sur le côté gauche de l'entrée du parking Georges Clemenceau face à l'agence Groupama. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux organisateurs.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 4 :

Arrêté N° 24-AT-0143
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 07 mars 2024



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL